

Programme d'assurance de l'ADFO

Décès et mutilation accidentels et Maladies graves



Régime d'assurance décès et mutilation accidentels (cotisants et famille)

Les accidents sont la troisième cause de décès chaque année et sont les principales sources de décès des adultes dans la fleur de l'âge.

Si vous survivez à un accident grave, vous pourriez faire face à des difficultés financières immédiates en raison de la perte d'un membre, d'une paralysie, de la perte de la vue ou de l'ouïe. Personne n'est à l'abri d'un accident, mais vous avez le moyen de contrôler votre situation financière si un tel événement se produisait.

Le régime DMA de l'ADFO vous permet de protéger la sécurité financière de votre famille. La prestation versée en cas de décès accidentel est égale à un pourcentage du capital assuré advenant l'une des pertes suivantes :

Mort cérébrale	100 %	Perte, ou perte de l'usage, d'un bras ou d'une jambe	75 %
Quadriplégie, paraplégie ou hémiplégié	200 %	Perte, ou perte de l'usage, d'une main ou d'un pied	66 %
Perte de l'usage des deux bras ou des deux mains	200 %	Perte de la vue complète d'un œil	66 %
Perte de l'usage des deux jambes ou des deux pieds	200 %	Perte de la parole ou de l'ouïe	66 %
Perte des deux mains ou des deux pieds	100 %	Perte du pouce et de l'index de la même main	33 %
Perte de la vue complète des deux yeux	100 %	Perte de quatre doigts de la même main	33 %
Perte d'une main et perte de la vue complète d'un œil	100 %	Perte de l'ouïe d'une oreille	25 %
Perte d'un pied et perte de la vue complète d'un œil	100 %	Perte de tous les orteils d'un pied	12 %
Perte d'une main et d'un pied	100 %		

Couverture	<p>Choisissez la couverture individuelle ou familiale. La couverture familiale prévoit automatiquement la couverture suivante pour les membres de la famille.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conjoint sans enfants : la couverture du conjoint est égale à 60 % du capital assuré ▪ Conjoint et au moins un enfant : la couverture du conjoint est égale à 50 % du capital assuré et la couverture de chaque enfant à charge est égale à 15 % ▪ Enfants seulement : la couverture de chaque enfant est égale à 20 % du capital assuré. Les enfants à charge sont couverts 24 heures après la naissance jusqu'à 21 ans (jusqu'à 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). La couverture des enfants peut être maintenue après ces âges s'ils dépendent entièrement de vous pour leur subsistance en raison d'un handicap physique ou mental.
Prestations supplémentaires	Prestations pour la défiguration esthétique (brûlures), les modifications du domicile/du véhicule, l'identification, la formation professionnelle du conjoint, la réadaptation et le port de ceinture de sécurité, ainsi que des indemnités en cas d'hospitalisation.
Coût	Reportez-vous au barème des taux

Régime d'assurance maladies graves (cotisants et conjoints)

Nous connaissons probablement tous quelqu'un qui a souffert d'une maladie grave, ou en avons personnellement vécu l'expérience. Si vous souffrez d'une maladie qui bouleverse votre vie, votre rétablissement devrait être votre toute première priorité et non les soucis entourant les dépenses supplémentaires qui devront être payées. Advenant le diagnostic d'une des 24 maladies ou affections médicales couvertes par l'assurance, et après une période de survie de 30 jours (90 jours pour certaines affections médicales), le régime d'assurance maladies graves vous donnera droit à un paiement forfaitaire non imposable que vous pourrez utiliser à votre gré.

Couverture

Vous pouvez choisir une couverture allant jusqu'à 250 000 \$, en multiples de 25 000 \$. **Si vous souscrivez l'assurance dans les 90 jours suivant la date de votre nomination, la couverture pour les premiers 50 000 \$ d'assurance pour vous et pour votre conjoint sera approuvée sans avoir à présenter une preuve d'assurabilité. Les couvertures supérieures à 50 000 \$ doivent toujours faire l'objet d'une souscription médicale.**

Coordonnées

Veillez communiquer avec Johnson Inc., l'administrateur du programme, si vous avez des questions sur le programme d'assurance de l'ADFO.

C.P. 4216, SUCC A
Toronto (Ontario) M5W 5M7

Téléphone : 905-764-4959
Télec. : 1 866 623-8257

Numéro sans frais : 1 800 461-4155
Courriel : adfo@johnson.ca



Le présent dépliant se veut un sommaire de la couverture offerte et ne constitue pas un contrat valide. En cas de contradiction entre le contenu du dépliant et celui du contrat-cadre, les dispositions du contrat-cadre prévalent.